

1

Vous êtes chez vous



Le Contrat de location

Vous venez de signer un **contrat de location** ou « **bail** ».

Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes parmi vos documents importants.

C'est un document contractuel entre vous et Habitat Audois qui fixe les droits et les obligations réciproques. Il est complété par le Règlement Intérieur que vous avez également signé.

L'État des lieux

Il est qualifié de « **contradictoire** ».

Etabli en votre présence et celle du représentant d'Habitat Audois, il y sera noté l'état des pièces du logement (plafonds, murs, sols...) et de l'ensemble des équipements.

Un exemplaire signé conjointement par les deux parties vous sera remis. Conservez-le impérativement car il témoignera, au départ de votre logement, de son état initial.

N'oubliez pas

de prendre très rapidement contact avec

- les fournisseurs d'énergies pour l'ouverture des compteurs (eau, électricité, gaz).
- votre opérateur téléphonique pour le transfert de votre ligne.

de signaler votre nouvelle adresse :

- à la Caisse de Sécurité Sociale.
- à la CAF ou à la MSA.
- aux services des impôts et de la taxe d'habitation.
- à la Mairie pour les changements d'adresses sur les papiers d'identités et pour les inscriptions sur la liste électorale.
- à la Poste pour faire suivre le courrier.
- à votre banque.
- à votre employeur.

de bien porter votre nom sur la boîte à lettres.

